



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.273,37
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.180,37
Recettes extraordinaires totales	3.372,23
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.372,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.393,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.252,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	15.645,60
Dépenses totales	15.645,60
Résultat comptable	0,00

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 9 novembre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. NIEZEN et PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 – Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages– Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la part communale pour l'exercice 2020 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages :

Fabrique	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	MB1 2020	Différence
Gages	10.361,98	10.361,98	10.474,68	5.180,37	12.180,37	135,12%

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages de rétablir les crédits réformés du budget initial 2020 en séance du conseil communal du 30 septembre 2019, soit :

- une augmentation de 7.000,00€ à l'art. D27. Entretien et réparation Eglise afin d'intervenir pour la remise en place de la boule anti-refouleur de la cheminée de l'église et d'autres interventions ;
- une diminution de 7.000,00 € à l'art.D49 ; Fonds de réserve ;
- une augmentation de 7.000,00 € à l'art. R17. Supplément communal ;
- Une diminution de 7.000,00 € à l'art. R18e. Autres recettes ordinaires ;

Considérant qu'en date du xxx, le chef diocésain a arrêté et approuvé, sans remarque la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 9 voix pour:

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.273,37
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.180,37
Recettes extraordinaires totales	3.372,23
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.372,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.393,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.252,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	15.645,60
Dépenses totales	15.645,60
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

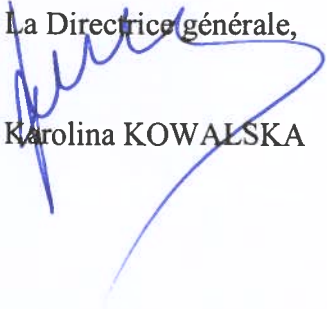
- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

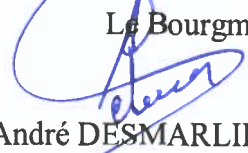
La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,


Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES

